



# académie

## bulletin académique

n° **379**

du 5 février 2007



## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>DIVISION EXAMENS ET CONCOURS</b>   |           |
|   |           |
| ➤ Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - Session 2007 | <b>1</b>  |
|   |           |
| <b>DIVISION FINANCIERE</b>  |           |
|   |           |
| ➤ Rappel des instructions relatives aux états de frais concernant les services partagés                               | <b>2</b>  |
|   |           |
| <b>DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS</b>  |           |
|   |           |
| ➤ Mouvement intra-académique des PEGC (rentrée scolaire 2007)   | <b>3</b>  |
|   |           |
| <b>DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION</b>  |           |
|   |           |
| ➤ Octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger - Année scolaire 2007-2008                                  | <b>12</b> |
|   |           |

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/07-379-1111 du 05/02/07

### **BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) ET CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) SESSION 2007**

Références : Bulletin officiel de l'Education Nationale n°3 du 18 janvier 2007

Destinataires : Tous les abonnés

Affaire suivie par : Françoise GIUSTINIANI - Tél : 04 42 91 72 12 – Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert pour la session 2007, aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date des épreuves (arrêté du 04/11/1999 publié au B.O.E.N. n°40 du 11/11/1999).

**Les candidats doivent se pré inscrire par Internet à l'adresse suivante :**

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

(Rubriques : les examens, les inscriptions, autres)

**Du Jeudi 1<sup>er</sup> février 2007 au Vendredi 16 mars 2007**

Après avoir effectué leur pré inscription, les candidats devront imprimer **le récapitulatif d'inscription, le dater et le signer. Ce document devra être :**

- soit renvoyé au Rectorat DIEC 2.04, Bureau 229 Place Lucien Paye – 13621-Aix-en-Provence cedex 1, au plus tard **le Vendredi 23 mars 2007**, le cachet de la poste faisant foi. Un envoi en recommandé simple est conseillé.
- soit déposé à l'accueil du Rectorat au plus tard **le Vendredi 23 mars 2007 à 17h00**.

La candidature ne deviendra définitive qu'au retour du récapitulatif d'inscription au Rectorat.

Les épreuves auront lieu le **Mercredi 16 mai 2007 à 14h00** sur la base des sujets nationaux.

- ⇒ pour le brevet d'initiation aéronautique, durée totale des épreuves 2 h 30
- ⇒ pour le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique, durée totale des épreuves : 3 h 00

- 1°) Le seul matériel autorisé pour les deux examens (BIA – CAEA) est une calculette non programmable et non graphique.
- 2°) **En cas de réussite à un de ces examens, et afin que leur diplôme leur soit envoyé, les candidats adresseront une enveloppe format A4, libellée à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur au :**

**Lycée Pierre Mendès-France Avenue Yitzhak Rabin BP 17  
13741 Vitrolles Cedex  
à l'attention de Mme Marie-Claire VERITE**

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/07-379-409 du 05/02/07

### **RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ETATS DE FRAIS CONCERNANT LES SERVICES PARTAGES**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Affaire suivie par : Madame MAUGER - Bureau des frais de déplacement  
Tél : 04.42.91.72.82

Conformément à la note de service 92.212 du 17 juillet 1992, les personnels enseignants (titulaires, auxiliaires ou contractuels) assurant un complément de service dans un ou plusieurs établissements publics du second degré, situés dans **des communes non limitrophes**, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

**Liste des pièces à fournir, dossier complet en double exemplaire :**

- 1) Les états de frais renseignés avec précision, signés par l'intéressé et portant **cachet + signature** par le Chef de l'établissement où a lieu le complément de service
- 2) les arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation ou contrats de travail
- 3) les emplois du temps détaillés pour chaque établissement identifié (**cachet de l'établissement obligatoire**)
- 4) un R.I.B.

Ces états sont à adresser à la *Division Financière - Bureau de frais de déplacement*, à la **fin de chaque trimestre scolaire** : les Chefs d'établissement doivent donc me transmettre **au plus tôt** les états de frais du **1<sup>er</sup> trimestre 2006/2007**.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

# DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-379-278 du 05/02/07

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PEGC (RENTREE SCOLAIRE 2007)

Références :

- Loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Loi n° 84-16 du 11.01.1984 modifiée,
- Décret n° 86-492 du 14.03.86 modifié, notamment les articles 22 et 23,
- Note de service n°97-228 du 13.11.97.

Destinataires : Collèges. Lycées. LP. CIO. Syndicats

Affaire suivie par : FAX : 04.42.91.70.09  
DIPE Mme FERAUD - Tél. : 04.42.91.74.13

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les instructions relatives au mouvement intra-académique des P.E.G.C. au titre de la rentrée scolaire 2007-2008 (annexes 1, 2 et 3).

### 1 Mouvement Intra-académique

#### 1.1 Postes Vacants

**1.1.1** Aucune liste de postes vacants n'est publiée. Les PEGC peuvent demander tous postes correspondant à leurs vœux qu'ils soient ou non vacants. Les numéros de code des établissements figurent dans le document : « répertoire des établissements publics d'enseignement et de services », édité par la Direction de l'évaluation et de la Perspective du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche et fourni par le ministère à chaque établissement scolaire : les codes établissements sont également accessibles par internet (SIAM).

**1.1.2** Les PEGC des sections VI, VII et VIII peuvent demander les postes de leur section et les postes à valence uniquement éducation physique et sportive. Ils devront donc expliciter leur demande le plus clairement possible.

**1.1.3** Peuvent participer au mouvement sur poste de PEGC documentation :

- les PEGC nommés à titre définitif sur poste de documentation.

**1.1.4** Les postes de titulaires de zone de remplacement peuvent être demandés. Les PEGC intéressés par ces postes indiqueront sur leur fiche de vœux la section choisie et la (ou les) zone (s) de remplacement qui les intéressent. Ils ne mentionneront rien dans la case « numéro d'identification de l'établissement ».

## 1.2 Fiches de vœux

1.2.1 Les demandes de mutations devront obligatoirement être établies sur les imprimés mis en place dans les établissements. D'autres imprimés sont à la disposition des PEGC au rectorat DIPE Bureau des PEGC.

Lors de l'établissement de la fiche de vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment pour ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements.

A cet effet, le PEGC voudra bien consulter les instructions données par la notice annexe avant de remplir l'imprimé qui sera fourni en un seul exemplaire.

\* l'attention des personnels est appelé sur le fait que toute situation doit être justifiée - **les bonifications seront accordées au vu des seules pièces justificatives jointes aux dossiers y compris pour les demandes renouvelées d'une année sur l'autre.**

1.2.2 Les demandes de mutation devront mentionner des établissements précis. Cependant, elles pourront également porter sur la ville de MARSEILLE, sur tout poste dans un département ou sur tout poste dans l'Académie. Dans ce cas, le PEGC ne devra rien mentionner dans la case numéro d'identification de l'établissement.

1.2.3 Les PEGC dont le mariage serait prévu pour une date antérieure à la rentrée scolaire sont autorisés à remplir, s'il y a lieu, et sous leur responsabilité personnelle, la rubrique relative au rapprochement des conjoints à la condition expresse d'insérer dans le bordereau toutes les pièces justificatives quant à la situation du futur conjoint ainsi qu'une déclaration sur l'honneur signée par les deux intéressés.

1.2.4 Je rappelle que seules peuvent être traitées en vœux liés les demandes des couples de PEGC et qu'il est impossible de prendre en considération les demandes conditionnelles. En cas de vœux liés, chaque conjoint indiquera en haut de sa fiche «vœux liés», et une lettre signée par les deux conjoints devra préciser si les vœux sont liés sur le même établissement, la même commune, le même département ou l'académie.

## 1.3 Catégories de PEGC tenus de participer au mouvement

1.3.1 Réintégration après disponibilité,

1.3.2 PEGC dont le détachement arrive à expiration et sollicitant leur réintégration,

1.3.3 Précédente nomination sur un poste de réadaptation et non maintenus dans cette situation,

1.3.4 Intégration dans l'académie à la rentrée scolaire 2007 (mouvement inter-académique),

1.3.5 Eventuelles mesures de carte scolaire à la rentrée scolaire 2007.

## **2 Demande de mise en disponibilité pour l'année 2007-2008**

Les PEGC désirant solliciter leur mise en disponibilité devront adresser leur demande par la voie hiérarchique.

## **3 Demandes de Détachement**

Les PEGC ayant obtenu un détachement devront me faire connaître, dès qu'ils en auront connaissance, la date exacte de :

- leur embarquement,
- leur prise en charge par les services financiers du pays ou du territoire dans lequel ils ont obtenu un poste.

#### **4 Dépôt et Transmission des Demandes**

Les dossiers de demande de mutation et de disponibilité devront être déposés auprès du chef d'établissement qui les transmettra au bureau DIPE PEGC **à partir du lundi 12 mars jusqu'au vendredi 23 mars 2007 dernier délai.**

J'attire votre attention sur le caractère impératif des dates d'envoi des documents, le calendrier des diverses opérations du mouvement ne permettant aucun retard.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE I DU « MOUVEMENT DES PEGC »

### INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE DE VOEUX

*Mouvement général*

UTILISER UN STYLO A ENCRE ROUGE DE PREFERENCE

#### VOEUX LIES :

Le nombre maximum d'établissements pouvant être demandés est fixé à 40.

Chaque ligne correspond à un établissement précis, cependant les seuls vœux globaux suivants sont possibles :

- Tout poste à MARSEILLE,
- Tout poste dans les Bouches du Rhône sauf MARSEILLE,
- Tout poste dans un département (par exemple : tout poste dans le Vaucluse),
- Tout poste dans l'académie.

En conséquence, les vœux « tout poste à AVIGNON » ou « tout poste aux environs d'AIX EN PROVENCE », ne seront pas pris en considération.

**a) RANG** = Indiquer le rang des établissements obligatoirement par ordre préférentiel (ex. : 001, 002 003...).

**b) CODE** = Numéro d'immatriculation de l'établissement.

Porter à raison d'un chiffre par case, le numéro qui figure sur le répertoire des établissements.

Transcrire en majuscules d'imprimerie la lettre de contrôle. Ne rien mentionner en cas de vœu global.  
(ex. : tout poste à MARSEILLE).

#### TRES IMPORTANT

**VERIFIER QUE LE NUMERO TRANSCRIT CORRESPOND BIEN A  
L'ETABLISSEMENT SOLLICITE.**

#### VOEUX LIES

Ils ne sont possibles que pour deux PEGC.

Les PEGC concernés devront indiquer en haut de leur fiche « vœux liés » et joindre une lettre signée par les deux conjoints indiquant clairement si les vœux sont liés :

- sur le même établissement,
- sur la même commune,
- sur le même département,
- sur plusieurs départements.

#### CAS PARTICULIERS

Joindre une lettre et toutes pièces justificatives.

#### ENGAGEMENT

Dater et signer la fiche vœux.



## ANNEXE BAREME MOUVEMENT DES PEGC

|  |                          |
|--|--------------------------|
| ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE<br>1 point par an<br>1/12ème de point par mois  | Maximum <b>40</b> points |
| NOTE DEFINITIVE sur 20 coefficient 1   |                          |
| STABILITE SUR LE POSTE DANS L'ACADEMIE<br>D'AIX-MARSEILLE :<br>3 points par an à partir de la 4ème année   | Maximum <b>30</b> points |
| RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS<br><br>Forfait 12 points (ou 8 points si conjoint non fonctionnaire)<br>4 points par année de séparation. Par séparation, il faut entendre :<br>conjoint travaillant dans deux arrondissements non limitrophes.<br>Pour bénéficier de ces points vous devez obligatoirement<br>demander la commune où travaille votre conjoint. | Maximum <b>32</b> points |
| AUTORITE PARENTALE UNIQUE  | <b>12</b> points         |
| ENFANTS A CHARGE<br>5 points par enfant<br>Il s'agit des enfants à charge de moins de 20 ans<br>et des enfants infirmes sans limite d'âge.<br>Joindre une fiche familiale d'état civil.  |                          |
| CAS SOCIAUX OU MEDICAUX  | <b>10</b> points         |
| STABILITE SUR POSTE DE T. R.<br>3 points par an à/c de la 4ème année   | Maximum <b>30</b> points |
| STABILITE SUR POSTE EN ZEP OU SENSIBLE : à/c 1.9.90<br>6 points par an à/c de la 4ème année  | Maximum <b>30</b> points |
| PRIORITE ABSOLUE : Cas médical ou social (après avis<br>obligatoire du médecin ou de l'assistante sociale)   | <b>9 000</b> pts         |
| REINTEGRATION SUR LE POSTE OCCUPE<br>AVANT DETACHEMENT   | <b>8 000</b> pts         |
| PRIORITE CARTE SCOLAIRE ANNEES ANTERIEURES<br>(à condition d'avoir participé au mouvement sans interruption depuis la MCS)   | <b>7 000</b> pts         |
| PRIORITE EN CAS DE CHANGEMENT DE SECTION   | <b>6 000</b> pts         |

Joindre toutes pièces justificatives.

En l'absence de pièces justificatives, aucun point supplémentaire ne pourra être accordé.

Bureau des PEGC

Nom :  
Prénom :  
SECTION :

## MOUVEMENT ANNUEL PEGC

### FICHE DE VŒUX

Année 2007

#### **AVIS TRES IMPORTANT**

##### LISTE DES POSTES DEMANDES

Les informations notées sur la présente fiche devant être reportées en vue d'un traitement informatique, il est indispensable d'écrire lisiblement afin de minimiser les risques d'erreur. Il est recommandé de préparer la liste des postes demandés avant de la rédiger définitivement.

Le numéro d'immatriculation de l'établissement est celui qui figure sur le répertoire des établissements. Les chiffres doivent être reconnus sans difficulté ; la lettre de contrôle sera transcrite en majuscule d'imprimerie.

Les numéros portés par les P.E.G.C. engagent leur responsabilité personnelle.

ANNEXE II (suite)

| DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS                   |                 |
|---|-----------------|
| Profession du conjoint.....                             |                 |
| Date du mariage :  _ _   _ _   _ _                      |                 |
| Commune d'activité du conjoint.....                     |                 |
| Date de début d'activité du conjoint :  _ _   _ _   _ _ |                 |
| Nombre d'enfants à charge                               | Age des enfants |



**VOS VOEUX**

| LIBELLE | RANG | CODE              | Réservé Adminis |
|---------|------|-------------------|-----------------|
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |
|         | _ _  | _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _               |

ANNEXE II (suite 2)

Nom ..... Prénom.....

SECTION .....

ETABLISSEMENT D'EXERCICE.....

.....

Adresse personnelle :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE ENVELOPPE TIMBREE A VOTRE ADRESSE

Avez-vous subi une ou plusieurs mesures de suppression de poste oui  non

Si OUI, dates de ces mesures



**VOS VOEUX**

| LIBELLE | RANG                 | CODE                 | Réservé<br>Adminis   |
|---------|----------------------|----------------------|----------------------|
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|         | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

**ANNEXE III**

**APPARTENANCE DES COMMUNES  
AUX ZONES DE REMPLACEMENT**

| <b>ZONE DE REMPLACEMENT</b> | <b>COMMUNES</b>   |
|-----------------------------|---|
| <b>OUEST 13</b>             | Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues  |
| <b>NORD-EST 13</b>          | Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins |
| <b>SUD-EST 13</b>           | Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol          |
| <b>CENTRE ACADEMIE</b>      | Avignon, Le Pontet, Montfavet, Chateaufort, St-Andiol, St Rémy-de-Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Péligon, Apt, Lambesc   |
| <b>VAUCLUSE</b>             | Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bedarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Sainte Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valreas  |
| <b>DIGNE-LES-BAINS</b>      | Digne les Bains, Château Arnoux St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette  |
| <b>MANOSQUE</b>             | Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle   |
| <b>BRIANCON</b>             | Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun  |
| <b>GAP</b>                  | Gap, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne Monteglin  |

# DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

DARIC/07-379-199 du 05/02/07

## **OCTROI DE BOURSES DANS LES LYCEES FRANÇAIS A L'ETRANGER ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services  
Départementaux de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs  
Pédagogiques Régionaux  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale -  
Enseignement Technique  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements  
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : Mme HANVIC      Tel : 04 42 93 96 02      Fax : 04 42 93 96 09

Afin de permettre aux chefs d'établissement d'informer les élèves intéressés, dans les meilleurs délais, le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – DGESCO Bureau du programme « vie de l'élève » – nous fait savoir que le dispositif concernant l'octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) est reconduit pour l'année scolaire 2007-2008.

Pour toutes les modalités pratiques, notamment :

- les conditions de scolarité à remplir par les candidats,
- le rôle des chefs d'établissement,
- la constitution des dossiers de candidature,
- transmission des dossiers au recteur d'académie

veuillez consulter la note de service N° 04-060 du 27avril 2004 RLR : 574-1 ou le BOEN du 06.05.2004 n° 18.

Sous le lien <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/18/MENE0400766N.htm>

Les dossiers sont à constituer à partir de l'imprimé « demande de bourse nationale de lycée »  
Il conviendra d'indiquer sur chaque dossier si le candidat est titulaire d'une bourse de lycée ou d'une bourse au mérite.

A titre de documentation, vous trouverez en pièces jointes téléchargeables les 6 notices d'information concernant les lycées :

- Charles de Gaulle à Londres
- Lycée français de Dublin, de Munich, de Vienne, de Madrid, de Barcelone.

Les chefs d'établissement devront transmettre les dossiers complets de candidatures à la DARIC pour le :

**19 mars 2007 délai de rigueur**

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Bourses pour le lycée français de BARCELONE

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

### RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Service du budget et de l'égalité des chances  
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion  
Bureau du programme "vie de l'élève" (\*)  
DGESCO B1-3  
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(\*) ☎ 01 55.55.15.19  
Fax 01 55.55.39.11

### EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

### DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Barcelone, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français de Barcelone, Bosch 1 Gimpera, 6 – 08034 BARCELONE** (☎ 00.34.93.203.79.50).

### CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

### CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Barcelone assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles espagnoles susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

## FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage, les frais de transport dans l'agglomération de Barcelone, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille espagnole. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Barcelone, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le premier versement intervient environ un mois après la rentrée scolaire.

## CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Barcelone qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

## RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et M. le proviseur du lycée français de Barcelone.

## ESTIMATION DES COUTS

|                                | Frais de scolarité<br>(annuels) | Demi-pension<br>(annuelle) | Hébergement<br>(annuel) | Manuels scolaires<br>et droits<br>d'inscription aux<br>examens<br>(annuels) | Transports<br>urbains<br>(annuels) | TOTAL    |
|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|----------|
| <b>BARCELONE<br/>Premières</b> | 3 582 €                         | 840 €                      | 5 300 €                 | Manuels : 307 € +<br>inscription EAF :<br>75 €                              | 418 €                              | 10 522 € |
| <b>Terminales</b>              | 3 717 €                         | 840 €                      | 5 300 €                 | Manuels : 307 € +<br>droits d'inscription<br>au bac : 177 €                 | 418 €                              | 10 759 € |



## Bourses pour le lycée français de DUBLIN

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

### RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Service du budget et de l'égalité des chances  
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion  
Bureau du programme "vie de l'élève" (\*)  
DGESCO B1-3

(\*) ☎ 01 55.55.15.99  
Fax 01 55.55.39.11

### EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

### DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Dublin, la famille doit s'adresser à M. le Proviseur du lycée français de Dublin, St Kilian's, Roebuck Road, Dublin 14, Irlande (00 353 1288 48 34 ☎).

### CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

### CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Dublin ne comporte pas d'internat. Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles irlandaises susceptibles de les héberger. La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

## FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage, les frais de transport dans Dublin, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille irlandaise.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Dublin, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

## CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Dublin qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

## RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et le proviseur du lycée français de Dublin.

## ESTIMATION DES COUTS

|               | <b>Frais de scolarité</b><br>(annuels) | <b>Demi-pension</b><br>(annuelle) | <b>Hébergement</b><br>(annuel) | <b>droits d'inscription aux examens</b><br>(annuels) | <b>Transports urbains</b><br>(annuels) | <b>TOTAL</b>              |
|---------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|--|--|---------------------------|
| <b>DUBLIN</b> | 4 623 €                                | 1 500 €                           | 7 560 €                        | Droit d'examen :<br>EAF : 35 €<br>Bac :100 €         | De 750 € à<br>950 €                    | De 14 468 €<br>à 14 733 € |

## Bourses pour le lycée français Charles de Gaulle à LONDRES

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

### RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Service du budget et de l'égalité des chances  
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion  
Bureau du programme "vie de l'élève" (\*)  
DGESCO B1-3  
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(\*) ☎ 01 55.55.15.99  
Fax 01 55.55.39.11

### EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

### DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Londres, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français Charles de Gaulle à Londres, 35, Cromwell Road - Londres S.W.7. 2DG** (☎ 00.44.207.584.6322).

### CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

### CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français Charles de Gaulle à Londres assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles anglaises susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal. L'élève boursier n'est pas autorisé à changer de famille en cours d'année sans autorisation exceptionnelle du chef d'établissement et après concertation avec le représentant légal.

## FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

En fonction du montant de l'aide attribuée, certains frais restent à la charge de la famille. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires. Vous voudrez vous renseigner à ce sujet auprès du proviseur du lycée français Charles de Gaulle à Londres

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Londres, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

## CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée Charles de Gaulle qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension. Les parents doivent faire l'avance.

## RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et le proviseur du lycée français Charles de Gaulle.

## ESTIMATION DES COUTS

|                | <b>Frais de scolarité</b><br>(annuels) | <b>Demi-pension</b><br>(annuelle) | <b>Hébergement</b><br>(annuel) | <b>Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens</b><br>(annuels) | <b>Transports urbains</b><br>(annuels) | <b>TOTAL</b>                         |
|----------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| <b>LONDRES</b> | 4 370 €                                | 850 €                             | De 8 000 € à<br>13 000 €       | 112 €   | De 1 150 €<br>à 1 760 €                | De 14 500 €<br>environ à<br>20 100 € |

## Bourses pour le lycée français de MADRID

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

### RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Service du budget et de l'égalité des chances  
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion  
Bureau du programme "vie de l'élève" (\*)  
DGESCO B1-3  
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(\*) ☎ 01 55.55.15.99  
Fax 01 55.55.39.11

### EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

### DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Madrid, la famille doit s'adresser à **Mme. le Proviseur du lycée français de Madrid, Plaza del liceo, n° 1, 28043 MADRID** (☎ 00.34.91.748.94.90).

### CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

### CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Madrid assure la demi-pension mais ne comporte pas d'internat. **Les élèves admis peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles espagnoles susceptibles de les héberger.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

## FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage, les frais de transport dans l'agglomération madrilène, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille espagnole. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Madrid, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le premier versement intervient environ un mois après la rentrée scolaire.

## CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Madrid qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

## RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et Mme le proviseur du lycée français de Madrid.

## ESTIMATION DES COUTS

|               | Frais de scolarité<br>(annuels) | Demi-pension<br>(annuelle) | Hébergement<br>(annuel) | Manuels scolaires<br>et droits<br>d'inscription aux<br>examens<br>(annuels) | Transports<br>urbains<br>(annuels) | TOTAL  |
|---------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|--|
| <b>MADRID</b> | Environ<br>3 702 €              | Environ<br>967 €           | 6 200 €                 | 140 € (location<br>ou prêt)   | 288 €                              | Environ<br>11 297 €<br><br>+ inscription<br>au bac : 177 €<br>+ inscription<br>au bac de<br>français :<br>75 € |

## Bourses pour le lycée français de MUNICH

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

### RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Service du budget et de l'égalité des chances  
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion  
Bureau du programme "vie de l'élève" (\*)  
DGESCO B1-3  
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(\*) ☎ 01 55.55.15.99  
Fax 01 55.55.39.11

### EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

### DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Munich, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français Jean Renoir, Berlepschstrasse, 3 – 81373 MUNICHEN** (☎ 00.49.89/721.00.70).

### CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

### CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Munich ne comporte pas d'internat. Les élèves peuvent se restaurer à la cafétéria du lycée. Pour l'hébergement, **ils peuvent obtenir du secrétariat du lycée des**

**adresses de familles allemandes susceptibles de les recevoir.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

#### **FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES**

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de restauration et les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de voyage, les frais de transport dans l'agglomération de Munich, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille allemande. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Munich, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

#### **RENONCIATION A LA BOURSE**

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et M. le proviseur du lycée français de Munich.

#### **ESTIMATION DES COUTS**

|               | <b>Frais de scolarité</b><br>(annuels) | <b>Demi-pension</b><br>(annuelle) | <b>Hébergement</b><br>(annuel) | <b>Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens</b><br>(annuels) | <b>Transports urbains</b><br>(annuels) | <b>TOTAL</b> |
|---------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|---|--|--------------|
| <b>MUNICH</b> | 3 650 €                                | 800 €                             | 4 500 €                        | 450 €   | 600 €                                  | 10000 €      |



## Bourses pour le lycée français de VIENNE

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

### RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Service du budget et de l'égalité des chances  
Sous-direction des moyens, des études et du contrôle de gestion  
Bureau du programme "vie de l'élève" (\*)  
DGESCO B1-3  
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

(\*) ☎ 01 55.55.15.99  
Fax 01 55.55.39.11

### EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

### DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Vienne, la famille doit s'adresser à **M. le Proviseur du lycée français de Vienne, Liechtensteinstrasse – 37 A-1090 VIENNE (Autriche) Tél.00.43.1.317.22.41.**

### CONDITIONS D'EMBARQUEMENT

L'élève boursier devra être muni de la lettre ci-jointe et, soit d'une carte nationale d'identité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, soit d'un passeport délivré par la préfecture du département de résidence de la famille.

### CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le lycée français de Vienne assure la demi-pension et comporte un internat. **Cependant, les élèves peuvent obtenir du secrétariat du lycée des adresses de familles autrichiennes susceptibles de les héberger durant les vacances scolaires.** La responsabilité du choix incombe entièrement au représentant légal.

## FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de scolarité.

En fonction du montant de l'aide attribuée, restent, en partie, à la charge de la famille, les frais de demi-pension, les frais de voyage, les frais de transport dans l'agglomération de Vienne, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour dans une famille autrichienne ou l'internat. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Vienne, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

## CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Vienne qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

## RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et M. le proviseur du lycée français de Vienne.

## ESTIMATION DES COUTS

|               | <b>Frais de scolarité</b><br>(annuels)           | <b>Demi-pension</b><br>(annuelle) | <b>Hébergement</b><br>(annuel) | <b>Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens</b><br>(annuels)                                  | <b>Transports urbains</b><br>(annuels) | <b>TOTAL</b>                                    |
|---------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|--|--|---|
| <b>VIENNE</b> | 3 378 € +<br>298 € de<br>droits<br>d'inscription | 1 044 €                           | 3 732 €                        | Manuels<br>scolaires :<br>83,27 €.<br>Droits<br>d'examens au<br>baccalauréat :<br>244 €, au<br>EAF : 120 € | 19,60 €                                | 1ère :<br>8 674,87 €<br><br>term:<br>8 798,87 € |